Nº 155. — DÉPÉCHE du 13 avril 1870, nº 38 (6º direction, 1'r bureau), au sujet de la correspondance entre la France et Tahiti.

-								^									Paris, le 13 avril 1870.															
	M	0.	NS.	IEI	JR	L	E	C ₀	MI	IAI	ND.	N.	r,			•	٠	•	•	٠	٠	•	٠	•	•	٠	٠	٠	•	•		•
S	•	•		•	•	•	•	•		•		٠	•	•	٠	•		•	•	•	٠	•	٠	•	•	•					٠	
																				•			•									
				•																•												
																							•		-							

Par mes dépêches des 17 décembre et 18 janvier dernier, je vous ai adressé des instructions sur le mode à suivre pour la transmission des correspondances.

J'ajoute ici quelques recommandations complémentaires qui me sont suggérées par des observations présentées par M. le consul général de France à San Francisco.

Je vous prie d'adresser, sous le couvert de ce consul général, aussi bien les dépêches officielles qui doivent suivre la voie de New York que les dépêches closes renfermant les correpondances privées à expédier par Panama.

Sous cette première enveloppe portant uniquement comme adresse A M. le consul général de France à San Francisco, vous serez établir une seconde enveloppe dont l'adresse sera ainsi conçue: 1º Pour les dépêches officielles, A M. le consul général de France à New York; vous aurez soin de faire deux paquets séparés pour les dépêches d'une part, et pour les journaux et imprimés d'autre part. Chaque paquet portera la dernière inscription ci-dessus indiquée. 2º Pour les dépêches closes, A M. le consul de France à Panama.

Vous voudrez bien donner des ordres pour que ces prescriptions soient observées avec le plus grand-soin.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, Pour le Ministre et par son ordre: Le Directeur des Colonies, Signé: ZOEPFFEL.

Nº 156. — ORDONNANCE du 3 juin 1870 portant convocation de la haute-cour tahitienne.

Pomare IV, Reine de Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,